



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

Neuchâtel est la première ville du canton à la signer

Une charte pour parfaire l'égalité salariale

On ne badine pas avec l'égalité salariale, et la [Journée internationale des femmes](#) de ce mercredi 8 mars est une bonne occasion de le rappeler. C'est dans cet esprit que le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a ratifié, lors de sa séance du 20 février dernier, la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Ce document, formulé à l'initiative du conseiller fédéral Alain Berset et déjà signé par 10 cantons, 15 villes et la Confédération, permettra d'analyser en continu les pratiques au sein de l'administration et d'introduire des mécanismes de contrôle auprès des entreprises mandatées par la Ville ou entités subventionnées.

La [Charte pour l'égalité salariale](#) dans le secteur public invite les pouvoirs publics communaux, cantonaux et fédéraux à concrétiser l'égalité salariale dans leur sphère de compétence. Comment ? En contrôlant régulièrement le respect de l'égalité salariale, aussi bien dans l'administration que dans les entreprises mandatées ou subventionnées par le secteur public. Bien que la charte n'ait pas de caractère juridiquement contraignant, elle adresse un signal important aux employeurs publics et privés et vise un impact aussi large que possible.

La Ville de Neuchâtel est ainsi la première ville du canton à la ratifier, après le canton de Neuchâtel lui-même. « Pour le Conseil communal, le principe de l'égalité salariale entre hommes et femmes est un concept fondamental. Le système en place dans notre administration est conçu de manière à ce que les collaboratrices et les collaborateurs reçoivent une rémunération égale pour un travail équivalent », a souligné le conseiller communal Fabio Bongiovanni qui s'était déjà engagé, en octobre dernier, à signer et mettre en œuvre cette charte en Ville de Neuchâtel. C'est désormais chose faite.

Une analyse interne menée fin 2015 avec le logiciel d'autocontrôle logib du [Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes \(BFEG\)](#) a démontré que l'égalité salariale était déjà une réalité dans l'administration communale. Mais la ratification de

la charte de l'égalité salariale sonne l'heure d'un véritable programme de monitoring régulier, pour l'administration mais aussi les entités extérieures avec qui celle-ci collabore. Dès le deuxième semestre 2017, la Ville formera et sensibilisera ses cadres et procédera à une analyse systématique des données relatives à l'égalité de traitement. Dès 2018, les entreprises partenaires de plus de 50 employé-e-s seront invitées à appliquer, ou continuer à appliquer les principes de la charte sur l'égalité salariale, de même que les organismes subventionnés. Enfin la Ville s'engage à informer le BFEG des résultats concrets de cet engagement.

Neuchâtel, le 7 mars 2017

Direction des Ressources humaines

Pour tous renseignements complémentaires:

Fabio Bongiovanni, directeur des Ressources humaines, 032 717 71 01 fabio.bongiovanni@ne.ch